

Commune de Marcelcave

A propos du cimetière civil de MARCELCAVE

Le conseil municipal a décidé en 2019 d'améliorer la gestion du cimetière communal. Il a choisi la société ELABOR comme prestataire professionnel pour l'aider dans cette démarche. Cette société a commencé par un état des lieux.

Un nouveau plan du cimetière a été élaboré. Il a été divisé en 9 carrés. Dans chaque carré, les emplacements ont été numérotés.

Le cimetière communal compte globalement 647 emplacements dont 60 sont inconnus. Il apparaît que 37 % des emplacements ont cessé d'être entretenus par les familles voire sont dans un état de détérioration et, parfois avancé.

En avril 2019, le conseil municipal a décidé de lancer deux procédures :

- Une première procédure vise les tombes pouvant justifier d'une **procédure d'abandon** : la société ELABOR a établi une liste de 95 emplacements à partir d'une liste de critères. Cette procédure est longue, elle se terminera en **2022**.
- Une deuxième procédure vise les emplacements pour lesquels **nous n'avons pas** en archives (tant à la mairie, qu'au niveau des archives départementales à Amiens) **une copie de l'acte de concession**. 184 emplacements sont concernés. Cette procédure est plus rapide, elle se terminera le **10 janvier 2020**.

1/ La procédure d'abandon : « sépultures justifiables d'une procédure de reprise par la commune »

Le 5 juin 2019 : une réunion a eu lieu sur place avec les descendants des familles concernées que nous avons pu identifiés auparavant. 5 représentants des familles concernées étaient présents.

D'ici le 5 juin 2022, le ou les représentants des familles concernées doivent se rapprocher de la mairie pour faire connaître leurs intentions, à savoir :

- « Nous voulons garder la tombe et nous nous engageons à faire les travaux de réparation d'ici le (date) »
- « Nous abandonnons la sépulture et nous autorisons la commune à inscrire cet emplacement dans la procédure de reprise (qui est aussi très codifiée). »
- « Je dois consulter d'autres membres de la famille pour décider ensemble de ce que nous voulons faire, etc ... »

Sur un plan concret, les listes des emplacements concernés (95) sont affichées en mairie et sur le panneau à gauche de l'entrée du cimetière, route d'Harbonnières. Toute personne concernée peut s'adresser en mairie pour faire avancer la procédure.

Devant (ou sur) chaque tombe concernée, se trouve une plaquette comme celle-ci :

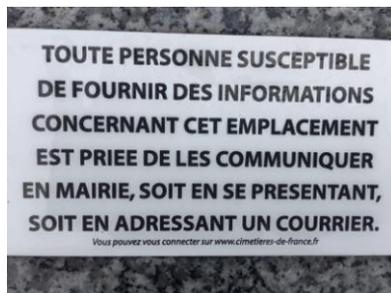


2/ La procédure appelée « Terrain commun » : « procédure de régularisation ou de reprise des sépultures existantes sans concession ».

Le conseil municipal a décidé de clore cette procédure au 10 janvier 2020. 184 emplacements sont concernés parce que nous n'avons pas retrouvé de copie de l'acte de concession.

Pour 1/3 des emplacements, les tombes sont en bon état et sont bien entretenues : il s'agit a priori de régulariser les situations.

Devant (ou sur) chaque tombe concernée, se trouve une plaquette comme celle-ci :



A ce jour (7 août 2019), 140 plaquettes ont été installées aux emplacements concernés, dans les carrés 1, 2, 3 & 4. Quand nous les aurons reçues, 45 plaquettes supplémentaires seront placées aux emplacements concernés (carrés 4, 5, 6, 7, 8).

Nous invitons les personnes concernées à nous faire parvenir à la mairie, une copie de l'acte de concession. Si c'est le cas, il n'y a plus de problème.

Si ce n'est pas le cas, nous invitons les personnes concernées à se faire connaître en mairie pour rechercher ensemble la bonne solution.

Sur un plan concret, les listes des emplacements concernés (184) sont affichées en mairie et sur le panneau à droite de l'entrée du cimetière, route d'Harbonnières.

Nous voulons communiquer au maximum sur cette grande opération pour éviter tout malentendu.

FAITES-LE SAVOIR A TOUS VOS AMIS & CONNAISSANCES QUI PEUVENT ETRE CONCERNES.

Guy DEKERVEL,

Conseiller municipal, chargé de l'amélioration de la gestion du cimetière communal.

gdekervel@icloud.com / Tel : 06 86 86 49 43.